



Assurance

TRANSPORT TERRESTRE

L'assurance marchandises transportées complète votre assurance automobile ou l'assurance de vos transporteurs en élargissant la couverture des marchandises transportées.

Qu'est-ce que l'assurance Transport terrestre?

Elle garantit les dommages et /ou pertes matériels subis par les marchandises assurées en cours de transport, et qui seraient la conséquence directe des accidents énumérés ci-dessous :

- Collision du véhicule assuré ou de son chargement avec un corps fixe ou mobile ;
- Chute du véhicule assuré en rivières, fleuves, fossés, ravins ou précipices ;
- Affaissements de routes ou chaussées, écoulement d'ouvrage d'art ou de bâtiments, ruptures de digues ou murs, éboulements de terre, chute d'arbres sur le chargement ou sur le véhicule assuré ;
- Bris de châssis, d'essieux ou de roues, bris de direction, rupture d'attelage ;
- Incendie, explosion ;
- Renversement du véhicule assuré ;
- Foudre, cyclone, avalanche, ras de marrée, tremblement de terre, inondation et débordement de rivière ou de fleuve ;
- Vols consécutifs.

AUTRES PRODUITS

Maladie – Autos - Motos - Multirisque Habitation – Voyage - Transports
Multirisque Professionnel - Frais Funéraires - Retraite – Etudes- Couverture de prêts

RENSEIGNEMENTS

Tel : **(225) 22 52 44 36** - Cell : **(225) 07 07 61 94**
Email: **contact@arcassur.com**